

Séance ordinaire du 13 mars 2018

<i>2018-03-72</i>	<i>Ouverture de la séance</i>	<i>3</i>
<i>2018-03-73</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>3</i>
<i>2018-03-74</i>	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2018 et de la séance extraordinaire du 26 février 2018</i>	<i>5</i>
<i>2018-03-75</i>	<i>Résolution autorisant le renouvellement de la cotisation annuelle 2018 auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 865.39 \$ taxes incluses</i>	<i>6</i>
<i>2018-03-76</i>	<i>Résolution d'approbation du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac présentant un déficit d'exploitation pour la Ville de Saint-Tite de 332 126 \$ et représentant une participation de la Ville au montant de 33 212 \$ (10%)</i>	<i>6</i>
<i>2018-03-77</i>	<i>Résolution autorisant la formation du Comité de planification événementielle</i>	<i>7</i>
<i>2018-03-78</i>	<i>Résolution renouvelant le mandat de la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2018 du Festival Western au montant de base de la soumission de 156 350.41 \$ taxes incluses, majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité</i>	<i>7</i>
<i>2018-03-79</i>	<i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Groupe SFP ressources humaines, au coût de 7 425 \$ plus les taxes applicables, pour le recrutement et la sélection de candidats pour le poste de directeur(trice) général(e)</i>	<i>8</i>
<i>2018-03-80</i>	<i>Adoption du règlement numéro 430-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul</i>	<i>8</i>
<i>2018-03-81</i>	<i>Adoption du règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable</i>	<i>9</i>
<i>2018-03-82</i>	<i>Adoption du second projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014</i>	<i>9</i>
<i>2018-03-83</i>	<i>Adoption du second projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels</i>	<i>10</i>
<i>2018-03-84</i>	<i>Adoption du règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014</i>	<i>10</i>
<i>2018-03-85</i>	<i>Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux élections générales du 5 novembre 2017</i>	<i>11</i>
<i>2018-03-86</i>	<i>Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la préparation des plans pour la réalisation d'infrastructures – Raccordement du puits PE-2 secteur Petite-Mékinac</i>	<i>11</i>
<i>2018-03-87</i>	<i>Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	<i>12</i>
<i>2018-03-88</i>	<i>Résolution d'adoption de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier</i>	<i>12</i>
<i>2018-03-89</i>	<i>Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Tite et la Commission scolaire de l'Énergie concernant l'utilisation de leurs immeubles et équipements respectifs</i>	<i>13</i>
<i>2018-03-90</i>	<i>Résolution autorisant l'achat d'une lugiglace auprès de la firme Synergilace Canada, au coût de 3 638 \$ plus les taxes applicables</i>	<i>13</i>
<i>2018-03-91</i>	<i>Résolution d'embauche de M. Robert Leduc à titre de journalier-chauffeur surnuméraire au Service des travaux publics</i>	<i>14</i>

2018-03-92	<i>Résolution appuyant la demande à la CPTAQ concernant le morcellement du lot 4 443 176 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,6 hectares en faveur du propriétaire du lot adjacent numéro 4 444 886 du cadastre du Québec</i>	14
2018-03-93	<i>Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 444 477 du cadastre du Québec situé sur le Chemin Ruisseau-Le-Bourdais</i>	15
2017-03-94	<i>Résolution d'appui à la demande de projet de distribution d'arbres 2018 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice</i>	19
2018-03-95	<i>Résolution mandatant la firme Arrakis Consultants Inc. à soumettre une demande d'autorisation de prélèvement auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour le puits PE-2 du secteur Petite-Mékinac</i>	19
2018-03-96	<i>Résolution proclamant le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »</i>	20
2018-03-97	<i>Résolution autorisant l'achat d'un billet au coût de 100 \$ pour le souper aux homards organisé par le Camp Val Notre-Dame, qui aura lieu le 26 mai 2018</i>	21
2018-03-98	<i>Résolution proclamant la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale »</i>	21
2018-03-99	<i>Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 28 février 2018 au montant de 291 395.18 \$</i>	22
	<i>Correspondance</i>	22
	<i>Affaires nouvelles</i>	22
2018-03-100	<i>Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de remplacement et de bouclage du réseau d'eau potable – route 153 à la firme Excavation Loiselle Inc., au coût de 335 361.76 \$ taxes incluses</i>	22
2018-03-101	<i>Résolution appuyant la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation et le morcellement de deux parcelles du lot numéro 4 443 585 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,586 hectare et 0,487 hectare demeurant à vocation agricole, en faveur du propriétaire du lot numéro 4 443 564 dudit cadastre</i>	23
	<i>Période de questions</i>	23
2018-03-102	<i>Levée de la séance</i>	24

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 13 mars 2018 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Annie Pronovost mairesse
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Martine St-Amant conseillère municipale
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal
 Mme Sonia Richard conseillère municipale
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 Mme Marie-Ève Tremblay conseillère municipale
 Mme Alyne Trépanier directrice générale
 Me Julie Marchand greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2018-03-72 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-73 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a) et
14 b) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2018 et de la séance extraordinaire du 26 février 2018;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution autorisant le renouvellement de la cotisation annuelle 2018 auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 865.39 \$ taxes incluses;
 - 4.2 Résolution d'approbation du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac présentant un déficit d'exploitation pour la Ville de Saint-Tite de 332 126 \$ et représentant une participation de la Ville au montant de 33 212 \$ (10%);
 - 4.3 Résolution autorisant la formation du Comité de planification événementielle;
 - 4.4 Résolution renouvelant le mandat de la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2018 du Festival Western au montant de base de la soumission de 156 350.41 \$ taxes incluses, majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la

consommation et de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité;

- 4.5 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Groupe SFP ressources humaines, au coût de 7 425 \$ plus les taxes applicables, pour le recrutement et la sélection de candidats pour le poste de directeur (trice) général (e);

5. Greffé :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 430-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable;
- 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
- 5.5 Adoption du règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014;
- 5.6 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux élections générales du 5 novembre 2017;
- 5.7 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la préparation des plans pour la réalisation d'infrastructures – Raccordement du puits PE-2 secteur Petite-Mékinac;
- 5.8 Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- 5.9 Résolution d'adoption de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Tite et la Commission scolaire de l'Énergie concernant l'utilisation de leurs immeubles et équipements respectifs;
- 6.2 Résolution autorisant l'achat d'une lugiglance auprès de la firme Synergglace Canada, au coût de 3 638 \$ plus les taxes applicables (subvention accordée par l'URLS au montant de 2 325 \$);

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution d'embauche de M. Robert Leduc à titre de journalier-chauffeur surnuméraire au Services des travaux publics;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Résolution appuyant la demande à la CPTAQ concernant le morcellement du lot 4 443 176 d'une superficie de 5,6 hectares en faveur du propriétaire du lot adjacent numéro 4 444 886 du cadastre du Québec;
- 9.2 Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 444 477 du cadastre du Québec situé sur le Chemin Ruisseau-Le Bourdais;
- 9.3 Résolution d'appui à la demande de projet de distribution d'arbres 2018 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution mandatant la firme Arrakis Consultants Inc. à soumettre une demande d'autorisation de prélèvement auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour le puits PE-2 du secteur Petite-Mékinac;

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution proclamant le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;
- 11.2 Résolution autorisant l'achat d'un billet au coût de 100 \$ pour le souper aux homards organisé par le Camp Val Notre-Dame, qui aura lieu le 26 mai 2018;
- 11.3 Résolution proclamant la semaine du 7 au 13 mai 2018, « Semaine de la santé mentale »;
- 12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 28 février 2018 au montant de 291 395.18 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

- a) Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de remplacement et de bouclage du réseau d'eau potable – route 153 à la firme Excavation Loiselle Inc., au coût de 335 361.76 \$ taxes incluses;
- b) Résolution appuyant la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation et le morcellement de deux parcelles du lot numéro 4 443 585 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,586 hectare et 0,487 hectare demeurant à vocation agricole, en faveur du propriétaire du lot numéro 4 443 564 dudit cadastre;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-74

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13

février 2018 et de la séance extraordinaire du 26 février 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2018-03-75

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) AU COÛT DE 865.39 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) nous propose à chaque année de renouveler l'adhésion de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la directrice générale Mme Alyne Trépanier, à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour l'année 2018;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 865.39 \$ taxes incluses, représentant la cotisation annuelle 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-76

RÉSOLUTION D'APPROBATION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC PRÉSENTANT UN DÉFICIT D'EXPLOITATION POUR LA VILLE DE SAINT-TITE DE 332 126 \$ ET REPRÉSENTANT UNE PARTICIPATION DE LA VILLE AU MONTANT DE 33 212 \$ (10%)

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac présentent des revenus de 158 858 \$ et des dépenses de 490 984 \$ incluant des travaux RAM additionnels d'un montant de 36 700 \$ pour la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'un déficit d'opération est estimé à 332 126 \$ pour la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Mékinac pour l'année 2018;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de partager le déficit d'opération prévu de 332 126 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte et autorise le versement d'un montant de 33 212 \$ (10 %) pour combler le déficit d'opération, en quatre versements égaux et consécutifs de 8 303 \$ payable les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2018, à la condition que la Société d'habitation du Québec accepte de défrayer la somme de 298 914 \$ (90 %);

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-77

RÉSOLUTION AUTORISANT LA FORMATION DU COMITÉ DE PLANIFICATION ÉVÉNEMENTIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire prendre un nouveau virage en matière de gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QU'elle entend mettre sur pied un Comité de planification événementielle;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera coordonné par la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera responsable de :

- Écouter les demandes des promoteurs qui désirent tenir un événement dans la Ville de Saint-Tite;
- Analyser les enjeux et impacts en matière de sécurité des dossiers qui lui seront présentés;
- Formuler des recommandations à la Ville;
- Inviter les experts pour compléter l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé des responsables des principales missions en lien avec la sécurité de l'événement (dont notamment mais non limitativement : Ville, Sûreté du Québec, Régie des incendies du Centre-Mékinac, CIUSSS, MTQ) et toute autre personne ayant une expertise en lien avec la demande à analyser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la formation du Comité de planification événementielle dont la coordination sera assumée par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-78

RÉSOLUTION RENOUELANT LE MANDAT DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. POUR L'ÉDITION 2018 DU FESTIVAL WESTERN AU MONTANT DE BASE DE LA SOUMISSION DE 156 350,41 \$ TAXES INCLUSES, MAJORÉ DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET DE L'AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE SUITE AU DÉCRET SUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres public # 2014-03-02 concernant les services professionnels de planification et de coordination de la sécurité pour l'événement du Festival Western, la firme Sécurité de Francheville Inc. a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvrait le Festival Western édition 2014 avec une option de renouvellement pour les éditions 2015, 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire exercer l'option de renouvellement pour l'édition 2018 du Festival Western avec la firme Sécurité de Francheville Inc. tout en ajustant le nombre d'heures requises selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2018, le montant maximum du contrat sera le prix de la soumission, soit 156 350,41\$ taxes incluses, majoré du pourcentage de l'indice des

prix à la consommation selon les données publiées par Statistiques Canada et majoré de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services professionnels avec la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2018 du Festival Western qui sera ajusté en fonction du nombre d'heures requises selon les besoins, à un prix maximum correspondant au montant de base de 156 350.41\$ taxes incluses majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-79

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME GROUPE SFP RESSOURCES HUMAINES, AU COÛT DE 7 425 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RECRUTEMENT ET LA SÉLECTION DE CANDIDATS POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a informé le conseil municipal de la Ville de son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et d'effectuer un processus d'embauche;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Groupe SFP ressources humaines, au coût minimum de 7 425 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Groupe SFP ressources humaines, au coût minimum de 7 425 \$ plus les taxes applicables, pour le recrutement et la sélection de candidats pour le poste de directeur(trice) général(e).

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2018-03-80

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC PIERRE-PAUL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 430-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul, a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 430-2018 a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer une réserve financière n'excédant pas 25 000 \$ ainsi qu'un tarif annuel exigé et prélevé à l'égard de chaque immeuble imposé situé dans le bassin versant du lac Pierre-Paul et cela sur une période de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 430-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-81

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable, a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 431-2018 a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la date prévue pour le dépôt du formulaire d'aide financière et des documents requis (article 9);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 431-2018 amendant le règlement numéro 410-2017 établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-82

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 (résolution numéro 2018-02-47);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,

appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 432-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 128 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-83

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 (résolution numéro 2018-02-48);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 433-2018 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels, le tout conformément à l'article 128 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-84

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-2014

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 434-2018 a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de

construction numéro 343-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 (résolution numéro 2018-02-49);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de construction numéro 343-2014 et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux fondations sur pieux vissés et piliers hors-sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-85

DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 5 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats aux élections générales du 5 novembre 2017, le tout conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-86

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS POUR LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES – RACCORDEMENT DU PUIS PE-2 SECTEUR PETITE-MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de ce règlement, tout contrat de fourniture de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse pour le choix du mode de passation a été effectuée pour le contrat de services professionnels pour la préparation des plans pour la réalisation d'infrastructures – Raccordement du puits PE-2 secteur Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite choisit l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la réalisation d'infrastructures – Raccordement du puits PE-2 secteur Petite-Mékinac;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à titre de responsable pour effectuer les démarches nécessaires à cet octroi de contrat.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-87

RAPPORT DE ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX ÉLUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des élections générales tenues le 5 novembre 2017, trois nouvelles conseillères ont été élues, soit Mme Martine St-Amant pour le district # 2, Mme Sonia Richard pour le district # 4 et Mme Marie-Ève Tremblay pour le district # 6.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les nouvelles élues avaient l'obligation de participer à une formation en la matière;

CONSIDÉRANT QUE Madame Martine St-Amant a déclaré à Me Julie Marchand, greffière, avoir participé à la formation sur l'éthique et la déontologie dispensée par la Fédération québécoise des municipalités intitulée « Le comportement éthique », le 6 mars 2018 par webinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, de la déclaration de Mme Martine St-Amant attestant de sa participation à la formation dispensée par la Fédération québécoise des municipalités, le 6 mars 2018 par webinaire, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-88

RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION DES LACS PIERRE-PAUL, PERCHAUDE ET TROTTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 430-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du lac Pierre-Paul;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un programme d'aide financière pour établir des normes concernant l'utilisation de cette réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière sera applicable au lac Pierre-Paul ainsi qu'aux lacs Perchaude et Trottier si une réserve financière est créée ultérieurement au bénéfice de ces lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2018-03-89

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-TITE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE CONCERNANT L'UTILISATION DE LEURS IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS RESPECTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite et la Commission Scolaire de l'Énergie désirent se concerter afin de maximiser l'utilisation de leurs immeubles et équipements respectifs, au bénéfice des résidents de Saint-Tite ainsi que des écoles La Providence et Paul-Le-Jeune;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des résidents de Saint-Tite qu'un protocole d'entente sur l'utilisation des immeubles et équipements soit signé avec la Commission scolaire de l'Énergie afin de leur permettre d'avoir accès à des installations sportives ou culturelles en plus de celles que la Ville de Saint-Tite peut offrir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite et la Commission scolaire de l'Énergie souhaitent officialiser leur collaboration et ainsi encadrer l'usage de leurs immeubles et équipements respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Tite et la Commission Scolaire de l'Énergie concernant l'utilisation des immeubles et des équipements respectifs;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et Me Julie Marchand, greffière, à signer le protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-90

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE LUGIGLACE AUPRÈS DE LA FIRME SYNERGLACE CANADA, AU COÛT DE 3 638 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire acquérir une lugiglance afin de rendre la glace de l'aréna accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Synerglace Canada pour l'achat d'une lugiglance, au coût de 3 638 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Mauricie a accordé une aide financière au montant de 2 352 \$ à la Ville de Saint-Tite pour procéder à cet achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'une lugiglace auprès de la firme Synergilace Canada, au coût de 3 638 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-03-91

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. ROBERT LEDUC À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a besoin d'un journalier-chauffeur surnuméraire pour répondre aux besoins du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Robert Leduc à titre de journalier-chauffeur surnuméraire au Service des travaux publics;

QUE M. Robert Leduc sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-03-92

RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT LE MORCELLEMENT DU LOT 4 443 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE DE 5,6 HECTARES EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DU LOT ADJACENT NUMÉRO 4 444 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire acquérir une partie du lot numéro 4 443 176 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,6 hectares afin d'agrandir sa propriété en culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 4 443 176 est adjacent au champ actuellement en culture du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot à morceler est séparée naturellement par un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir la propriété d'une ferme existante sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 443 176 est divisé par des sols de type 4-F et 4-FW, soit des sols comportant des restrictions quant à leur potentiel de culture, favorisant ainsi l'achat par le propriétaire de la terre en culture adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact à l'implantation d'installation d'élevage, puisque l'usage demeure agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac et favorise l'accroissement de la ferme laitière existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant le morcellement du lot 4 443 176 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,6 hectares en faveur du propriétaire du lot adjacent numéro 4 444 886 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-93

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NUMÉRO 4 444 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE CHEMIN RUISSEAU-LE-BOURDAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 30 janvier 2018 concernant l'agrandissement du bâtiment d'élevage porcin, de son cheptel et du lieu d'entreposage des déjections animales sur l'immeuble portant le numéro 4 444 477 du cadastre du Québec, étant situé dans la zone sensible du périmètre urbain, tel que démontré sur les plans de localisation de l'ingénieur Jacques Gilbert datés du 20 janvier 2018 et du 2 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'espace sensible relatif aux élevages à forte charge d'odeurs défini par le règlement de zonage 347-2014 représente une distance de 1,3 km par rapport au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 2 février 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées par la demande de dérogation sont des normes relatives au règlement de zonage (distances séparatrices) et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, les distances séparatrices relatives aux immeubles résidentiels et commerciaux étant pour chacun respectées et que le projet vise à minimiser les impacts envers les usages non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède actuellement sur le lot 4 444 477, 2 unités d'élevage porcin, soit 2 bâtiments d'élevage ainsi que 3 lieux d'entreposage de déjections animales bénéficiant de droits acquis, étant existants avant l'entrée en vigueur du règlement relatif aux odeurs en milieu agricole et comportant :

- 10 unités animales dans le bâtiment du site A situé près de la route 153, sous gestion de fumier liquide et un lieu d'entreposage des déjections animales;
- 164.5 unités animales dans le bâtiment du site B situé à 152 mètres du site A, sous gestion de fumier liquide et deux lieux d'entreposage des déjections animales;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des installations d'élevage du site A se trouve à une distance supérieure à 150 mètres de l'ensemble des installations d'élevage du site B,

incluant leurs lieux d'entreposage des déjections animales, en faisant ainsi deux unités d'élevage distinctes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.11 du règlement de zonage 347-2014 permet l'agrandissement de chacune de ces unités d'élevage ainsi que l'augmentation de leur nombre d'unités animales sans tenir compte des distances séparatrices en respectant, dans le cas présent, une augmentation d'au plus 75 unités animales sans toutefois dépasser 225 unités animales totales;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis à la Ville, en 2009 et 2010, une demande de dérogation mineure de façon à déplacer son droit d'accroissement pour le site A au site B, portant ainsi le nombre d'unités animales pour ce dernier site (site B) à un maximum de 255 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont, à l'époque, étudié sérieusement cette demande qui avait pour effet de minimiser les impacts sur le voisinage (principalement pour le site A);

CONSIDÉRANT QUE tant le comité consultatif d'urbanisme que le conseil municipal en sont, à l'époque, venus à la conclusion que le site B est plus éloigné des usages non-agricoles et qu'il serait préférable d'y permettre l'augmentation de 150 unités animales, soit en prenant l'augmentation des 75 unités animales du site A pour les amener dans le site B.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2010-05-155 autorisait la demande d'augmentation du cheptel à 255 unités animales pour le site B, mais comportait les conditions suivantes :

« Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite émette les conditions suivantes à la présente autorisation, à savoir :

- *La présente dérogation mineure devient nulle et non avenue advenant que le propriétaire désire se prévaloir de son droit acquis d'augmentation de 75 unités animales du bâtiment près du chemin du Ruisseau-Le Bourdais, possédant déjà 10 unités animales;*
- *Au recouvrement des deux lagunes par une toiture rigide réduisant les odeurs à plus de 75 % ou d'une membrane réduisant les odeurs à plus de 75%;*
- *À l'implantation d'une zone tampon ceinturant la lagune et le bâtiment de 10 unités animales étant situés près du chemin du Ruisseau-Le Bourdais, avec des arbres d'une hauteur minimale de 1,8 m. Deux ouvertures conformes au règlement en vigueur seront permises. La zone tampon pourra s'arrêter à l'égalité du mur du bâtiment comportant 10 unités animales;*
- *À l'implantation d'une zone tampon conforme au règlement en vigueur ceinturant la lagune et le bâtiment comportant déjà 105 unités animales; »*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette résolution, le demandeur a recouvert tous ses lieux d'entreposage des déjections animales d'une toiture permanente flottante réduisant les odeurs à 80 %, ainsi qu'à 100 % de réduction des gaz émis NH³ et H²s;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a augmenté son cheptel de 59.5 unités animales et réalisé une partie de l'agrandissement prévu par la demande de dérogation mineure en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a réalisé une zone tampon afin de ceinturer les deux unités d'élevage en 2011;

CONSIDÉRANT QUE depuis la dérogation mineure émise en 2010 pour l'agrandissement du bâtiment d'élevage et son cheptel situés sur le site B, l'entreprise investit à cet endroit et ne se sert que du site A comme quarantaine ne dépassant jamais 10 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé consiste maintenant à autoriser, à l'intérieur de la zone sensible du périmètre urbain :

- L'agrandissement du bâtiment d'élevage situé sur le site B, soit le plus éloigné de la route 153, en se rapprochant du périmètre urbain de 31,8 mètres (par rapport à son emplacement actuel) tel que démontré sur le plan de l'ingénieur Jacques Gilbert daté du 2 février 2018;
- L'augmentation du nombre d'unités animales passant de 164.5 à 255 unités animales, soit une augmentation de 90.5 unités animales;
- Reconstruire le lieu d'entreposage de déjections animales au même emplacement, mais comprenant la capacité pour 255 unités animales;
- Autoriser l'accroissement du cheptel à 255 unités animales à 224 mètres de l'immeuble protégé « calvaire le Bourdais » situé sur le lot 4 958 281 au lieu des 344,4 mètres prescrits par le règlement de zonage (distances séparatrices).

Considérant que le site B est actuellement situé dans la zone sensible du périmètre urbain et que les aménagements réalisés en 2011 par l'entreprise ont diminué, malgré l'augmentation du cheptel et son agrandissement, les inconvénients relatifs aux odeurs de par les toitures sur les fosses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Jacques Gilbert a démontré l'efficacité des toitures par ses courriels du 2 février 2018 et que celles-ci sont considérées rigides permanentes par la réglementation, soit le paramètre F à 0,7, puisqu'elles ne s'incorporent pas au lisier et demeurent en permanence sur la fosse à lisier;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour le demandeur d'agrandir son entreprise hors de la zone sensible;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur pourrait augmenter chacun de ses sites de 75 unités animales ce qui totaliserait donc une augmentation de 150 unités animales à l'intérieur de la zone sensible et que la distance au périmètre urbain est sensiblement la même sur chacun des deux sites;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté demeure plus éloigné du périmètre urbain que le lieu d'entreposage des déjections animales, puisque cette fosse est localisée à 534 mètres du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de l'ingénieur Jacques Gilbert daté du 2 février 2018, les vents dominants proviennent du périmètre urbain et se dirigent vers le Nord;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose l'amélioration de la zone tampon vers le périmètre urbain en y ajoutant des conifères ainsi qu'en améliorant cette zone vers la limite de propriété avec le lot 4 444 485;

CONSIDÉRANT QUE le site d'élevage B est localisé dans un boisé mature existant en zone agricole active;

CONSIDÉRANT QUE, tant pour les installations actuelles que pour le projet d'accroissement, l'ensemble des normes relatives aux distances séparatrices sont respectées, à l'exception de la distance relative au périmètre urbain et à l'immeuble protégé « *calvaire le Bourdais* »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de prendre l'augmentation de 75 unités animales du site A pour les apporter dans le site B vise à diminuer les inconvénients relatifs aux odeurs envers les usages non-agricoles à proximité du site A, ce dernier site étant plus près d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 444 477 du cadastre du Québec a rencontré les membres du comité afin d'expliquer son projet ainsi que les nouvelles normes de

bien-être animal obligeant l'agrandissement de son bâtiment afin de pouvoir continuer de vendre ses animaux;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appréciation du projet déposé, les membres du comité d'urbanisme ont tenu compte, notamment :

- De la situation existante de la ferme du demandeur, des investissements apportés en 2011 et par la suite;
- Des nouvelles normes porcines devant être réalisées avant 2024 pour pouvoir vendre les animaux;
- De l'efficacité des toitures ajoutées sur les fosses à lisier;
- Des droits acquis dont bénéficie chacune des deux unités d'élevage situées sur le lot et du potentiel d'accroissement autorisé sans obligation de respecter les distances séparatrices;
- Des mesures d'atténuations proposées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé apparaît le moins contraignant pour le voisinage en concentrant l'augmentation du nombre d'unités animales dans le site B;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré qu'il s'agit de la survie de son entreprise agricole et que l'application des normes strictes lui causerait un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est venu répondre aux questions du comité lors de la réunion et que selon lui les couvertures sur les fosses sont très efficaces et ont déjà effectué leur preuve quant à la réduction considérable des odeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

D'autoriser, aux conditions mentionnées ci-après, l'agrandissement du bâtiment d'élevage porcin à une distance minimale de 553,2 mètres du périmètre urbain et son lieu d'entreposage des déjections animales à une distance minimale de 534 mètres des limites du périmètre urbain et ce, à l'intérieur de la zone sensible de 1,3 kilomètre tel que démontré sur les plans de localisation de l'ingénieur Jacques Gilbert datés du 20 janvier 2018 et du 2 février 2018.

D'autoriser, à l'intérieur du bâtiment d'élevage « B » (tel qu'il apparaît au plan de localisation du 2 février 2018), une augmentation de 90,5 unités animales, passant de 164,5 unités animales à 255 unités animales;

D'autoriser l'accroissement du cheptel « B », tel que le mentionne le paragraphe ci-dessus en demeurant à 224 mètres de l'immeuble protégé « calvaire Le Bourdais » situé sur le lot 4 958 281 du cadastre du Québec au lieu des 344,4 mètres prescrits par le règlement de zonage (distances séparatrices);

Le tout conditionnellement à ce qui suit :

- Que le nombre d'unités animales soit limité, pour le bâtiment d'élevage B, à un maximum de 255 unités animales;
- À l'obligation de maintien, d'entretien et de remplacement si nécessaire des toitures permanentes rigides sur toutes les fosses à lisier situées sur le lot 4 444 477. La mise en place et l'entretien doivent être faits selon les

recommandations du fabricant de manière à ce que celles-ci soient à leur plein potentiel d'efficacité;

- Que soit réalisée la plantation de conifères, conformément aux prescriptions de l'article 25.2 du règlement de zonage 347-2014, de façon à améliorer le boisé existant. La localisation des boisés devant ainsi être améliorés sont illustrés par les sections en vert démontrées au document que l'on retrouve en annexe A. Ces plantations doivent être réalisées, à ces conditions, au plus tard à la date d'expiration du permis de construction qui sera émis pour le projet visé par la présente;
- Que soient maintenus les boisés existants qui apparaissent «zone tampon» au plan de localisation L5 daté du 2 février 2018 de l'ingénieur et sur les photos que l'on retrouve en annexe B, soit la conservation de la zone tampon pour le site d'élevage A;
- À l'obtention, par le propriétaire actuel du lot 4 444 477, préalablement à l'émission du permis de construction, d'un document à l'effet qu'il renonce à la possibilité d'accroître le nombre d'unités animales que l'on retrouve actuellement sur le site d'élevage A (ou qu'on y retrouvait antérieurement), soit celui le plus près de la route 153, et que son utilisation de ce bâtiment d'élevage se limitera à une utilisation à des fins de quarantaine, sans que ce bâtiment ne puisse jamais abriter plus de 10 unités animales;
- Que les plans d'architecte concernant la construction de l'agrandissement démontré sur les plans de l'ingénieur Jacques Gilbert datés du 20 janvier 2018 et 2 février 2018 soient déposés pour l'émission du permis de construction et que le projet soit réalisé conformément à ces plans;
- Que le projet d'agrandissement et d'augmentation du nombre d'unités animales soit réalisé à l'intérieur du délai prévu à la réglementation d'urbanisme pour la période de validité du permis de construction qui sera émis, dans la mesure où un tel permis est émis au plus tard dans les 12 mois de la date d'adoption de la résolution adoptée par ce conseil. Si aucun permis de construction n'est émis dans ce délai de 12 mois ou, s'il est ainsi émis, à l'expiration de la période de validité du permis de construction, et à défaut par le propriétaire du lot 4 444 477 d'avoir réalisé entièrement son projet, la présente dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et le propriétaire devra, s'il veut poursuivre son projet, déposer une nouvelle demande de dérogation.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-94

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE PROJET DE DISTRIBUTION D'ARBRES 2018 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville de Saint-Tite distribue des arbres à la population, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT qu'une demande à cet effet doit être déposée auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande de projet de distribution d'arbres 2018 de l'Association forestière Vallée du St-Maurice et autorise Mme Marie-Andrée Bélanger, directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2018-03-95

RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME ARRAKIS CONSULTANTS INC. À SOUMETTRE

UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE PUIS PE-2 DU SECTEUR PETITE-MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE la firme Arrakis Consultants Inc. a été mandatée pour la préparation d'une demande d'autorisation de prélèvement pour le nouveau puits PE-2 du secteur Petite-Mékinac, aux termes de la résolution numéro 2018-02-59 adoptée le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la firme Arrakis Consultants Inc. à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);
- Confirme l'engagement de la Ville de la Ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- Mandate M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, pour représenter la Ville dans ce dossier auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCCC).

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2018-03-96

RÉSOLUTION PROCLAMANT LE 17 MAI « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT QUE le GRIS-Mauricie/Centre-du-Québec, qui œuvre au sein des communautés locale et régionale, a invité la Ville de Saint-Tite à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie, la transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et ce, lors de la prochaine édition de la *Journée internationale contre l'homophobie* le 17 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est le moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE les législateurs, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QU'il a également été proposé à la Ville de Saint-Tite de hisser, le 17 mai, le drapeau arc-en-ciel sur un mât de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite proclame le 17 mai comme la « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de hisser le drapeau arc-en-ciel sur un mât de la municipalité, le 17 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-97

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN BILLET AU COÛT DE 100 \$ POUR LE SOUPER AUX HOMARDS ORGANISÉ PAR LE CAMP VAL NOTRE-DAME, QUI AURA LIEU LE 26 MAI 2018

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Camp Val Notre-Dame, pour participer à son souper aux homards qui aura lieu le 26 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 100 \$ par personne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge pertinent d'être représenté lors de ce souper;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'un billet au coût de 100 \$ pour le souper aux homards organisé par le Camp Val Notre-Dame, qui aura lieu le 26 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-98

RÉSOLUTION PROCLAMANT LA SEMAINE DU 7 AU 13 MAI 2018 « SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE »

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Ville de Saint-Tite et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-99

RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2018 AU MONTANT DE 291 395.18 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 28 février 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 291 395.18 \$ sont disponibles en date du 13 mars 2018.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE des comptes au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-huit cents (291 395.18 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-100

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ROUTE 153 À LA FIRME EXCAVATION LOISELLE INC., AU COÛT DE 335 361.76 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 12 mars 2018, quatre (4) soumissions ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
1) Excavation Loisel Inc.	335 361.76 \$ taxes incluses
2) André Bouvet Ltée	336 857.94 \$ taxes incluses
3) Construction et pavage Boisvert Inc.	378 775.94 \$ taxes incluses
4) Les Entreprises Delorme	400 814.70 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de remplacement et de bouclage du réseau d'eau potable – route 153 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Excavation Loisel Inc., au montant de 335 361.76 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2018-03-101

RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DE DEUX PARCELLES DU LOT NUMÉRO 4 443 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,586 HECTARE ET 0,487 HECTARE DEMEURANT À VOCATION AGRICOLE, EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 4 443 564 DUDIT CADASTRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire morceler et aliéner deux parcelles du lot numéro 4 443 585 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,586 et 0,487 hectare en faveur du propriétaire du lot numéro 4 443 564 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur ne possédant pas de potentiel acéricole et que les pentes sont très abruptes, n'offrant donc ainsi aucun potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est visée qu'à des fins de morcellement et d'aliénation sans aucune autre vocation non agricole;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de lot concernées par la demande comportent des sols de type 4-6-T et 5-4-T, soit des sols comportant des facteurs limitatifs très graves pour la culture et un important relief escarpé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact à l'implantation d'installation d'élevage puisque la vocation des lots créés demeure agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation et le morcellement du lot numéro 4 443 585 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,586 hectare et 0,487 hectare en faveur du propriétaire du lot numéro 4 443 564 dudit cadastre.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-03-102 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse

ANNEXE
SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 347-2014 et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux enseignes, dimensions d'un bâtiment principal et aires de protection autour du puits PE-2 ainsi que d'agrandir la zone commerciale 151-Ca.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1

L'article 8.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

8.1 Dimensions du bâtiment principal

Ces dimensions ne s'appliquent pas au bâtiment principal d'une utilité publique.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 14.4

Le premier alinéa de l'article 14.4 est modifié comme suit :

14.4 Affiches, panneaux-réclames ou enseignes d'intérêt public

Dans toutes les zones, sont autorisés les affiches, les panneaux-réclames ou les enseignes d'intérêt public énumérées ci-dessous. De plus, ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le calcul de la superficie des enseignes prévues aux articles suivants et ne nécessitent pas de certificat d'autorisation :

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4 PAR L'AJOUT DU PARAGRAPHE
11

L'article 14.4 est modifié par l'ajout du paragraphe 10 suivant :

11° Les enseignes ou affiches situés à l'intérieur des bâtiments et les enseignes translucides ou lumineuses situées à plus de 60 centimètres d'une vitrine donnant sur l'extérieur du bâtiment;

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.8

L'article 14.8 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant immédiatement en-dessous du tableau :

Lorsqu'une propriété a plus d'un type d'enseignes, la superficie maximale de celles-ci se calcule par type d'enseigne selon le tableau ci-dessus, mais sans jamais excéder 15 mètres carrés au total par propriété.

ARTICLE 6 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.3**

L'article 23.3 est modifié de la façon suivante :

23.3 Protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine

Sous réserve de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2), nonobstant les constructions et les usages prévus aux grilles de spécification, les constructions et usages prévus à l'article 23.2 sont interdits dans l'aire d'alimentation d'une source d'approvisionnement en eau souterraine, identifiée au plan de zonage.

À moins d'avoir été autrement déterminée dans une étude de vulnérabilité de l'aquifère, l'aire d'alimentation est établie à 300 mètres.

ARTICLE 7 **MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone 151-Ca à même une partie de la zone 114-Rb (lots 4 443 701 et 4 443 704) qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'il appert du plan de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 **MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'ajout d'un site de prélèvement d'eau potable souterrain et ses aires de protection, tels que démontrés sur le plan préparé par la firme Arrakis Consultants Inc. en date d'avril 2017, figure 9 et annexé au présent règlement (annexe 2)

ARTICLE 9 **MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »**

Le premier alinéa de la définition de « Enseigne » de l'annexe B « Terminologie » est modifiée comme suit :

Enseigne

Désigne tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre) à l'exception des chiffres du numéro civique de l'immeuble, toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, gravure, image ou décor), tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce), tout drapeau (comprenant bannière, banderole ou fanion) ou toute autre figure aux caractéristiques similaires qui:

ARTICLE 10 **MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »**

La définition de « Véranda » de l'annexe B « Terminologie » est modifiée comme suit :

Véranda

Une véranda est considérée comme un bâtiment secondaire annexé. Il s'agit d'une galerie ou balcon fermé en partie ou en totalité par des murs, des vitres ou des moustiquaires. Une galerie ou un balcon fermé uniquement par une rampe (garde-corps) vitrée d'une hauteur maximale de 107 cm ou ayant seulement un moustiquaire temporaire sans mur ni fenestration n'est pas considéré comme une véranda.

ARTICLE 11 **MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »**

Le dernier alinéa de la définition de « Immeuble protégé » de l'annexe B « terminologie » est modifié comme suit :

À des fins d'interprétation, n'entrent pas dans la présente définition :

- Les activités complémentaires reliées à l'agriculture situées sur un établissement agricole et exploitées par le propriétaire des installations agricoles (par exemple, activités à la ferme, visites, auto-cueillette, etc.);
- Les usages temporaires autorisés pendant la période d'un événement spécial décrété par règlement du conseil.

ARTICLE 12 **MODIFICATIONS DE L'ANNEXE D « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS »**

L'annexe D « Grille spécifications » est modifiée afin de prohiber les usages de la classe minière à la zone 8-F, soit regroupements particuliers, carrière, gravière et sablière et autres usages miniers ainsi que les usages de la classe Industrie lourde, soit le regroupement agroforestier.

ARTICLE 13 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

ARTICLE 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

SECOND PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et notamment d'ajouter des usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia ».

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2**

L'article 3.2 est modifié par l'ajout d'usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones Industrielles « Ia »:

Industrielles « Ia » : les usages « récréotouristiques » et « autres activités récréatives générales » de la sous-classe récréative générale (b).

ARTICLE 3 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire